

# APPEL À CONTRIBUTIONS



**LA COMMISSION INTERINSTITUTIONNELLE D'AIDE AUX VICTIMES ET D'APPUI AUX RÉFORMES (CIA-VAR) ET LE FONDS NATIONAL DES RÉPARATIONS DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS ET DES VICTIMES DES CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA SÉCURITÉ DE L'HUMANITÉ (FONAREV), CO-ORGANISENT UN COLLOQUE INTERNATIONAL SUR**

## **la reconnaissance internationale des génocides commis sur le territoire de la République Démocratique du Congo**

**KINSHASA (RDC), 29 – 31 JUILLET 2025**



**COMMISSION INTERINSTITUTIONNELLE  
D'AIDE AUX VICTIMES ET D'APPUI AUX  
REFORMES**



**FONAREV**  
Fonds National des Réparations des Victimes de Violences Sexuelles liées aux  
conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité

**EN COLLABORATION AVEC**



**UNIVERSITÉ DE KINSHASA  
UNIKIN**



**CENTRE DE RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES  
DE KINSHASA  
CRESH**



**UNIVERSITÉ PROTESTANTE DE  
LUBUMBASHI  
UPL**

## 1. Contexte et problématique

1.1. L'histoire de la République Démocratique du Congo (RDC) est marquée par une récurrence des violences extrêmes et un pillage systématique de ses ressources naturelles, de son sol et de son sous-sol, qui perdure à travers les différentes périodes de son existence. En 1908, le Congo est passé de propriété privée du Roi des belges Léopold II au statut de colonie belge, en raison notamment des atrocités alors commises. Comme le précise le Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, de la Chambre des représentants de Belgique, en date du 26 octobre 2021, la domination coloniale a été marquée par une brutalisation multiforme. Par ailleurs, depuis son accession à l'indépendance en 1960, la RDC est meurtrie par des rébellions successives, des actes d'agression et de massacres à répétition, souvent liés aux luttes de pouvoir et aux enjeux économiques liés à l'exploitation de ses richesses naturelles. Ces ressources, essentielles au développement du pays, sont irrégulièrement détournées par des réseaux d'intérêts internationaux et nationaux, alimentant des conflits armés et exacerbant l'instabilité politique au détriment des populations locales et de la souveraineté nationale.

1.2. Les dynamiques socio-politiques des conflits armés s'inscrivent dans cette histoire et sont cristallisées depuis le début des années 1990. Le Rapport Mapping, que la Cour Internationale de Justice a considéré comme revêtant une crédibilité particulière, décrit les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la RDC. Ce rapport, ainsi que d'autres rapports subséquents du Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC, détaillent les atrocités qui caractérisent les conflits armés sévissant dans l'Est du pays. Certains de ces massacres, à toutes les périodes de l'histoire nationale, sont susceptibles de relever de la définition de génocide. C'est dans ce contexte qu'émerge la notion de Genocost élaborée par la société civile congolaise pour dénoncer les pillages des ressources naturelles liés à ces violences et en commémorer les victimes.

1.3. Si la RDC est identifiée comme un pays où « les violences sont cycliques », en revanche elle n'appartient pas aux terrains considérés comme ayant vécu, ou vivant des actes de génocide. Les publications comparatives sur les violences extrêmes susceptibles de l'y intégrer sont rares. Les publications sont celles des universitaires travaillant en, ou sur, la RDC au sein desquelles un sous-champ peut être constitué sous l'appellation « conflits armés » ou encore « l'Est de la RDC », dénomination géographique qui devient un label pudique (ou équivoque) mais consensuel, pour désigner les massacres de masse commis dans ce pays.

1.4. La question des génocides commis sur le territoire congolais n'est pas posée comme telle ou, lorsqu'elle l'est, c'est de manière marginale. Au sein des sciences sociales et humaines, les publications sont aussi nombreuses qu'éparses. Les travaux dans ces domaines portent principalement sur les groupes armés, les acteurs locaux et les dynamiques de conflits, ou encore sur les liens entre la violence et les conflits fonciers ainsi que sur l'économie des minerais. Les analyses portant sur les échelles régionales ou internationales relèvent pour beaucoup de la géostratégie. Elles se consacrent majoritairement aux stratégies des acteurs clés comme les figures politiques ou groupes armés, beaucoup plus rarement sur les multinationales, les États et nombreuses sont celles qui soulignent l'importance du rôle des ressources naturelles congolaises.

1.5. Si les recherches historiques montrent l'ampleur de la violence coloniale, cette dernière n'est pas mise en regard avec la période postérieure. Les artistes se sont également saisis de la représentation de ces violences. Force est de constater une littérature dont les résultats de recherches ne s'agrègent pas. On est face au paradoxe de la présence d'une littérature prolixe relative aux conflits, voire aux massacres, qui pourtant ne dégage pas cet objet ni n'inscrit la RDC au sein de ce champ des sciences sociales et humaines et le mot « génocide » n'est pas posé.

1.6. Dans le contexte congolais, on constate l'absence de recherches systématiques dans le champ juridique, tendant à mettre en évidence certains actes perpétrés contre des groupes protégés avec l'intention de les détruire en tout ou en partie comme éléments constitutifs du génocide ou tendant à établir les responsabilités tant pénales de l'individu que de l'Etat dans la prévention et la répression de ce crime.

1.7. C'est dans cet ordre d'idées que les contributeurs sont appelés à identifier, d'un point de vue juridique et social, les événements survenus en RDC en toute période, qui peuvent constituer le crime de génocide et engager la responsabilité tant d'individus que d'États. Afin d'établir l'existence d'un génocide au regard des critères du droit international, il convient d'examiner si les actes commis l'ont été avec le dol spécial requis de détruire en tout ou partie l'un des groupes spécifiquement protégés, ainsi que leur imputabilité aux acteurs concernés. Le contexte temporel et spatial des atrocités doit être analysé au regard des éléments constitutifs de la définition du crime de génocide en droit international (par exemple la question de l'identification du groupe visé, de l'intention de le détruire en tout ou partie et de l'existence des actes individuels constitutifs de l'actus reus). Le défi contextuel en RDC consiste à identifier et à isoler spécifiquement chaque massacre ou épisode de violence qui répondrait à ce seuil élevé. Certains massacres couvrant la période du Rapport Mapping et au-delà peuvent et doivent être directement identifiés comme répondant à ce seuil élevé. Enfin, les instances susceptibles de reconnaître judiciairement le génocide en RDC doivent être identifiées.

1.8. En dehors des processus judiciaires, la RDC reste isolée des débats qui animent le champ de recherche sur les crimes internationaux. Dans ce contexte, les contributeurs sont invités à s'interroger sur la marginalisation de ces massacres et de leur qualification sur le plan international, d'autant plus que la société civile congolaise s'est mobilisée en vue de leur indispensable nomination, ce qui a fait émerger la notion de Genocost, entérinée par la loi du 26 décembre 2022. Les perspectives juridiques de développement du droit ouvertes par ce néologisme mériteraient également une attention particulière.

1.9. C'est dans cette perspective que ce colloque est organisé afin d'insérer au sein des discussions scientifiques les logiques génocidaires mises en œuvre sur le territoire de la RDC et leur reconnaissance. Pour engager un tel processus, il s'agit de mobiliser les connaissances sur les massacres, afin de constituer un premier corpus de savoirs issus de l'ensemble des disciplines.

## **2. Objectifs du colloque**

2.1. Le colloque se structure autour de deux axes principaux comprenant des sous-thèmes, à savoir, d'une part, les sciences sociales et humaines et, d'autre part, l'approche ainsi que les discussions juridiques. Dans la perspective de la reconnaissance internationale des génocides commis sur le territoire de la RDC, ce colloque poursuit les objectifs suivants :

- engager une réflexion approfondie sur les connaissances disponibles sur les violences extrêmes commises en RDC ;
- inscrire la question des génocides au sein des discussions juridiques relatives aux exactions perpétrées sur le territoire congolais ;
- identifier les idéologies meurtrières qui sous-tendent les logiques génocidaires en RDC ;
- examiner la possibilité des reconnaissances internationales du caractère génocidaire des crimes commis au Congo ;
- articuler la reconnaissance internationale avec les dynamiques sociales et politiques nationales.

## **3. Axes et thèmes du colloque**

3.1. Le premier axe sera consacré à la notion de Genocost et offre aux contributrices et contributeurs la possibilité de réfléchir notamment sur les thèmes suivants :

- émergence de la notion de Genocost ;
- lien entre génocide et Genocost et perspectives de développement du droit.

3.2. Le deuxième axe sera consacré à l'analyse et à la mise en cohérence des travaux en sciences sociales et humaines dans le champ des violences extrêmes, en proposant entre autres les thèmes suivants :

- histoire, mémoire et représentations sociales des violences extrêmes ;
- économies de guerres et logiques génocidaires ;
- représentations artistiques et littéraires des violences dans la culture populaire et

l'art contemporain ;

- rôle et influence de la société civile dans la connaissance et la dénonciation des crimes perpétrés sur le sol congolais.

3.3. Le troisième axe portera sur les discussions juridiques, à travers des thèmes tels que :

- défis d'une qualification des actes commis en RDC comme génocides au regard des éléments constitutifs du crime ;
- problématiques liées aux obligations de prévention et de répression du crime de génocide ;
- analyse et application des formes de la responsabilité individuelle et des États pour crimes de génocide dans le contexte congolais ;
- examen des décisions rendues par les juridictions nationales congolaises en rapport avec un processus de reconnaissance internationale des génocides commis en RDC ;
- analyse de la politique des organes de poursuites pénales dans la manière d'envisager la qualification de génocide des actes sous enquête.

## **4. Modalités de soumission pour la participation au colloque**

4.1. Le colloque se tiendra à Kinshasa, RDC, et en ligne, en format hybride, du 29 au 31 juillet 2025.

4.2. Le colloque sera bilingue, français et anglais. La traduction simultanée entre les deux langues sera assurée.

4.3. Les intervenants qui souhaitent une prise en charge partielle ou totale en vue de leur participation sont priés de le faire savoir au moment de la soumission de leur proposition de communication. La prise en charge est assurée pour les intervenants dont les projets de communication seront retenus.

4.4. Les propositions de communication attendues :

- peuvent appartenir à tous les domaines des sciences sociales et humaines (socio-anthropologie, criminologie, psychologie, psychiatrie, psychanalyse, sciences politiques, géographie humaine, histoire, droit, environnement, économie...).
- doivent être le fruit de recherches originales présentant des informations, des méthodologies ou des analyses sur l'une des thématiques précisées dans l'argumentaire.

4.5. Les propositions de communications peuvent être soumises en français ou en anglais et doivent inclure :

- le titre de la communication ;
- un résumé de 500 mots maximum, précisant notamment les questions de recherche, les hypothèses de travail et la méthodologie utilisée dans la communication ;
- ainsi qu'une brève biographie (4-5 lignes) de l'auteur, indiquant son statut, son affiliation institutionnelle et ses coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone).

4.6. Les propositions de communications doivent être envoyées au plus tard le 31 mai 2025 à l'adresse colloquegenociderdc-2025@fonarev.cd avec copie simultanée à l'adresse fabius.dianzola@fonarev.cd.

- les personnes sélectionnées seront informées au plus tard le 15 juin 2025.
- elles s'engagent à envoyer le texte de leur communication pour publication dans les actes du colloque au plus tard le 30 janvier 2026.

## 5. Processus d'évaluation

5.1. Les propositions de communication, après anonymisation, seront soumises à l'analyse de trois (3) évaluateurs désignés à cette fin par le Comité scientifique.

5.2. La sélection des évaluateurs et l'attribution à ces derniers d'une proposition de communication tiendront compte, notamment, des compétences spécifiques en lien avec le sujet proposé.

5.3. Le Comité scientifique décide des propositions retenues et en informe les personnes concernées.

## 6. Comité scientifique

### 1. Coordination

- M. Ivon Mingashang, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC) et membre de la Commission du droit international des Nations Unies(CDI)
- M. Serge Makaya Kiela, professeur de droit international pénal à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- M. Jean-Marie Kayembe, Recteur de l'Université de Kinshasa (RDC)
- M. Emmanuel-Janvier Luzolo Bambi Lessa, professeur de droit pénal à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- M. Olivier Corten, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles (Belgique)
- M. Pierre Klein, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles (Belgique)
- M. Jean-Paul Segihobe Bigira, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)

### 2. Membres

- M. Isidore Ndaywel è Nziem, professeur d'histoire à la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Kinshasa (RDC)
- Mme Brusil Miranda Metou, professeure de droit international à l'Université de Yaoundé (Cameroun)
- M. Sylvain Lumu Mbaya, professeur et chef du Département de droit international public et relations internationales de la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)

- Me Philippe Currat, avocat au barreau de Genève (Suisse)
- M. André Lobo Kwete, professeur de droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique à l'Université Protestante au Congo et à l'Université Pédagogique Nationale (RDC)
- Mme Sara Liwerant, directrice-adjointe de l'École de criminologie de l'Université de Kinshasa (RDC)
- M. Raphaël Van Steenberghe, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université catholique de Louvain (Belgique)
- M. Samy Samutondi, professeur de droit à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa et président du Tribunal de grande instance de Kinshasa/Matete (RDC)
- M. Ézéchiel Amani Cirimwami, professeur de droit international à la faculté de droit de la Vrije Universiteit Brussel (Belgique)
- M. Balingene Kahombo, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université de Goma (RDC)
- M. Junior Mumbala Abelungu, professeur de droit international public et doyen de la faculté de droit de l'Université protestante de Lubumbashi (RDC)
- Mme Cathérine Maia, professeure de droit international à l'Université Lusófona (Portugal) et professeure invitée à Sciences Po Paris, aux Universités catholiques de Lyon et Lille (France) et à Swiss UMEF (Suisse)
- M. Benjamin Traoré, professeur de droit à la faculté de gouvernance, d'économie et de sciences sociales de l'Université Mohammed VI Polytechnique (Maroc)
- M. Harrison Mbori, Post-doctoral Fellow, Luxembourg Centre for European Law, Adjunct Lecturer Kabarak University Law School (Kenya)
- M. Onur Uraz, Assistant Professor of Public International Law at Hacettepe University Law School (Turkey), Chair of the Resolutions Committee of the International Association of Genocide Scholars (IAGS)
- M. Bienvenu Wane Bameme, professeur de droit pénal à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- M. Trésor Muhindo Makunya, professeur associé à l'Université de Goma (RDC), professeur invité au Centre des droits de l'homme, faculté de droit, Université de Pretoria (RSA) et avocat au barreau du Nord-Kivu (RDC).
- M. Jean Onaotsho Kawende, professeur ordinaire à l'université des sciences de l'information et de la communication et président de l'académie de philosophie pratique
- M. Placide Mumbembele, professeur d'anthropologie culturelle et politiques mémorielles à l'Université de Kinshasa (RDC)
- Mme Raphaëlle Nollez-Goldbach, directrice des études Droit et Administration publique à l'École Normale Supérieure, et chargée de recherche au CNRS/Paris (France)
- M. Eyrik Bjorge, professor of Law, Columbia Law School, University of Bristol Law School (UK)
- M. Joseph Kazadi Mpiana, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université de Lubumbashi (RDC)
- M. Eugène Bakama, professeur de droit international pénal à l'Université



- pédagogique nationale (Kinshasa)

### **3. Secrétariat technique**

- M. Jean-Paul Mwanza Kambongo, doctorant à l'Université de Kinshasa, faculté de droit (RDC)
- M. Edgard Ntumba Tshipamba, doctorant en droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- M. Didier Mfumu Manunga, doctorant en droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- M. Ilunga Kandakanda, assistant à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- Mme Bérénice Kabulo Mukanda, assistante à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- Mme Rabbie Dimbu Mavua, assistante à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- M. Josué Wembi, assistant à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)
- Mme Helsa Ntumba, assistante à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa (RDC)

## **7. Pour tout contact :**

- *E-mail* : colloquegenociderdc-2025@fonarev.cd avec copie simultanée à l'adresse fabius.dianzola@fonarev.cd.

- *Tél.* : +243 81 420 75 51  
+243 81 296 34 15  
+243 81 784 00 75

**Le comité organisateur**